

Don de 80 jetons d'argent par les époux Tomus, de Thiers, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

## Citer ce document / Cite this document :

Don de 80 jetons d'argent par les époux Tomus, de Thiers, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 150;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1912\_num\_80\_1\_39240\_t1\_0150\_0000\_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



tion a frémi; elle s'est assemblée, et elle a résolu de vous demander une vengeance éclatante contre les traîtres à la patrie. Elle doute encore cependant si plusieurs ont été assez lâches pour passer à l'ennemi. Les lettres d'un grand nombre d'entre les volontaires de la réquisition des Invalides, annoncent qu'ils sont restés fidèles à leur devoir; d'autres écrivent, et l'on peut les accuser au moins d'une insubordination criminelle. La section vient vous exprimer le vœu qu'elle forme pour que les coupables soient atteints de la vengeance nationale; elle veut surtout que la France entière apprenne qu'ayant en le malheur d'avoir des lâches dans son sein, elle est venue en provoquer la punition.

L'orateur lit l'adresse de la section. Elle renferme les mêmes faits qu'il avait énoncés. (On applaudit.)

Le Président à la députation. Le mouvement d'indignation qui porte dans le sein de la Convention la section entière des Invalides est un hommage public rendu à la patrie et à l'égalité; vous avez rompu les liens du sang et de l'amitié, pour resserrer ceux qui vous attachent à la patrie : les représentants du peuple partagent vos sentiments; la loi distinguera les coupables des innocents. La Convention applaudit à votre démarche, et vous invite aux honneurs de la séance.

Un membre. Je demande que la Convention étende à la section des Invalides les dispositions du décret rendu sur les pétitions des sections des Tuileries et des Champs-Élysées.

Cette proposition est décrétée.

Le citoyen Tomus (1) et son épouse, de la commune de Thiers, font remettre sur l'autel de la patrie 80 jetons d'argent (2).

Les nouveaux juges montagnards du tribunal civil de Châlons-sur-Marne y font remettre

naissent point de sentiment plus élevé que celui qui nous attache tous à la patrie. Ils demandent à

l'Assemblée la punition des traîtres.

Les pétitionnaires sont invités aux honneurs de la séance et, sur la proposition de Laloy, l'assemblée rend commun à la section des Invalides le décret rendu en l'honneur des sections des Tuileries et des Champs-Élysées.

## III.

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention,

10,000 citovens et citovennes de la section des Invalides se sont présentés devant la Convention nationale, pour renouveler l'exemple républicain donné par les sections des Tuileries, des Champs-Elysées, en demandant une vengeance éclatante des coupables qui se sont mis en rébellion à Carentan

La Convention a applaudi à cette démarche eivique, et rend commun à cette section le décret qu'elle a rendu pour les deux autres.

(1) Tonent, d'après le Bulletin de la Convention. (2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 165. une offrande civique de 87 livres en numéraire et 56 livres en assignats (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

Les nouveaux juges composant le tribunal de district de Châlons-sur-Marne écrivent qu'ils n'ont point pris le costume inventé par le despotisme. A ce chapeau qui présentait la forme odicuse de celui qui couvrait la tête d'un ancien tyran de la France, ils ont substitué le bonnet de la liberté. Ils promettent d'exécuter sévèrement toutes les lois et notamment celle qui porte un coup mortel à l'hydre de la chicane.

Ils invitent la Convention à rester à son poste et offrent à la patrie 140 livres, tant en numé-

raire qu'en assignats.

Mention honorable.

Le citoyen Gauthier, natif de Lyon, ci-devant religieux capucin et sans-culotte, écrit en ces termes :

« En renonçant à mon état, il y a trois ans, j'ai appris un métier; bientôt il a suffi à mes besoins; depuis plus d'un an j'ai refusé la pension qui m'était assurée : aujourd'hui je renonce solennellement et à cette pension, et à tout exercice du ministère, et à tout traitement ecclésiastique (3).

Suit la lettre du citoyen Gauthier (4).

- « Paris, 5 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.
- « Citoyens représentants,

« J'ai toujours eru que les pensions ou traitements, surtout ceux accordés aux prêtres, n'étaient qu'un secours qui ne doit s'appliquer qu'à celui qui n'a et ne peut en aucune manière se procurer d'autres moyens d'existence.

« Sur ce principe, en renonçant à mon état, il y a trois ans, j'ai appris un métier. Bientôt il a suffi à mes besoins, et depuis plus d'un an je n'ai point voulu recevoir la pension à laquelle

j'avaîs droit.

« Aujourd'hui, je renonce solennellement entre vos mains, et à tout exercice du ministère et à toute espèce de traitement, même à celui que, par générosité digne de vous, vous venez d'accorder aux prêtres qui renoncent à leur état.

« J'aime à croire qu'il n'y en aura pas un qui ne s'efforce, par une semblable conduite et une

(4) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.

<sup>(1)</sup> Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 165. (2) Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale du 6° jour de la 1re décade du 3° mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793). (3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 165.